

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 91/2023

OBJET : Réglementation de la circulation route de Saint - Austremoine.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la demande de travaux de couverture par l'entreprise Randeyne.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – La route de Saint - Austremoine sera fermée à toutes circulations le 5 octobre de 9h à 15h afin d'effectuer des travaux de couverture au niveau de la maison de Monsieur Berte au 1408 route de Saint Austremoine.

ARTICLE 2 - Durant cette période, et sur cette voie, le stationnement des véhicules sera interdit.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise Randeyne.

ARTICLE 4 - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 21 septembre 2023.



Le Maire,
JL
Jean-Louis ALBERT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.